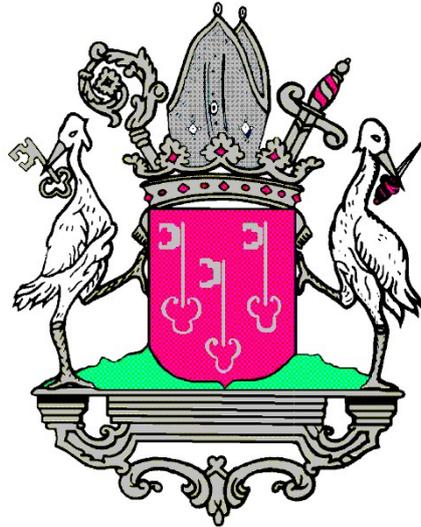


# VILLE DE HARNES



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 1<sup>er</sup> septembre 2021 – 19 heures 00**

**Salle des Fêtes**

**(rapport préparatoire)**



**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE  
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET  
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**



## ORDRE DU JOUR

1.	DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES	7
2.	SUBVENTIONS A PROJET	7
2.1.	<i>HARMONIE DE HARNES</i>	7
2.2.	<i>JUDO CLUB HARNESIEN</i>	7
2.3.	<i>HARNES HANDBALL CLUB</i>	7
2.4.	<i>HARNES VOLLEY BALL</i>	7
2.5.	<i>SPORT NAUTIQUE DE HARNES</i>	8
2.6.	<i>VOLLEY CLUB HARNESIEN</i>	8
2.7.	<i>CLASSE DECOUVERTE – OCCE 62 ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT HARNES</i>	8
2.8.	<i>CONCOURS DES FAÇADES ET PARTERRES FLEURIS</i>	8
3.	CONVENTION EDUCATION NATIONALE – PARTICIPATION ET AGREMENT DES INTERVENANT-E-S EXTERIEUR-E-S REMUNERE-E-S DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	9
4.	LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION	9
5.	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES – ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG	10
6.	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - SDIS	10
7.	CONVENTION POUR L'APPUI LOGISTIQUE AUX POLICES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE L'ETALONNAGE DE LEURS CINEMOMETRES	10
8.	MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE	11
9.	CONTRATS D'APPRENTISSAGE	12
10.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	12
11.	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA FORMATION RELATIVE AUX A.I.P.R. ET PASSAGE DE L'EXAMEN PAR Q.C.M., DES ATTESTATIONS DE COMPETENCES	17
12.	QUARTIER POLITIQUE VILLE – DIGITALISATION DES ECOLES	17
13.	REGLEMENTATION DE PRET DE TABLES ET CHAISES AUX PARTICULIERS	18
14.	DESAFFECTATION D'IMMEUBLES CADASTRES AL 630 ET AL 634	19
15.	CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION AL 630 et AL 634	19
16.	GROUPEMENT DE COMMANDES – FDE 62	20
16.1.	<i>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES</i>	20
16.2.	<i>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES</i>	21
17.	GROUPEMENT DE COMMANDES - ASSURANCES	21

<b>18.</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CALL – DETERMINATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION ET MODALITES D'INDEMNISATION DES CANDIDATS – AUTORISATION DE</b>	<b>22</b>
<b>19.</b>	<b>L 2122-22</b>	<b>24</b>
19.1.	18 mai 2021 – BAIL DEROGATOIRE – 1 <sup>ER</sup> RUE DU 8 MAI 1945 – SOCIETE EBTM	24
19.2.	25 mai 2021 – AVENANT AU MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RENOVATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA GESTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE DE HARNES (N° 795.4.21)	25
19.3.	4 juin 2021 – FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES SERVICES TECHNIQUES, SPORT, AFFAIRES SCOLAIRES, POLICE AINSI QUE DIVERS EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES POUR LA POLICE MUNICIPALE (N° 825.5.21)	25
19.4.	22 juin 2021 – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI TECHNIQUE ET CONTRACTUEL MARCHE PUBLIC GLOBLA DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RENOVATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA GESTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE DE HARNES	27
19.5.	22 juin 2021 – LA COCOTTE – ATELIERS ELABORATION DE RECETTES ET CUISINE – PROJET « A VOIR ET A MANGER » - MEDIATHEQUE « LA SOURCE »	28
19.6.	23 juin 2021 – CONTRAT DE PRET – COLLECTION FONDS D'ART DE SALLAUMINES	28
19.7.	23 juin 2021 – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE SERVICE RPX+M – SOCIETE DESMAREZ	29
19.8.	23 juin 2021 – FOURNITURE ET POSE OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE – MANDAT D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE – EDF ENR	29
19.9.	7 juillet 2021 – DESAMIANTAGE ET RENOVATION D'UNE PARTIE DE TOITURE AU MUSEE DE LA MINE (N° 841.5.21)	30
19.10.	8 juillet 2021 – CONTRAT DE MAINTENANCE – TYPE : ETENDU – APPAREIL AMS8764X – ASCENSEUR SALLE DE SPORTS MARECHAL – TK ELEVATOR France SAS	31
19.11.	8 juillet 2021 – CONSTRUCTION DE CAVES A URNES, COLUMBARIUMS AUX CIMETIERES DU CENTRE ET DU QUARTIER BELLEVUE A HARNES (N° 842.5.21)	32
19.12.	9 juillet 2021 – SOCIETE BRISSET PARTENAIRES – CONVENTION – MISSION D'AUDIT ET D'ASSISTANCE – MARCHE D'ASSURANCES	32
19.13.	16 août 2021 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE N° 102/08/21 – « LA CRIEE DE RUE VERTE » - LES THERESSES	33
19.14.	16 août 2021 – PASSERELLE PIETONNE BOIS DE FLORIMOND – ETUDE GEOTECHNIQUE G4 - GEOMECA	34
19.15.	16 août 2021 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE FRANCIS RAINGUEZ (N° 843.5.21)	34
19.16.	16 août 2021 – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA TARGETTE (N° 844.5.21)	35
19.17.	16 août 2021 – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE MADELEINE DANIEL (N° 845.5.21)	36
19.18.	16 août 2021 – CONVENTION ECOPASS AIR LIQUIDE – RENOUVELLEMENT N° 13909739	37

# **1. DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

A la demande de Monsieur le Comptable Public,

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la demande d'admission en non valeur de produits irrecevables d'un montant de 514,28 € au compte 6541.

## **2. SUBVENTIONS A PROJET**

### **2.1. HARMONIE DE HARNES**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Dans le cadre des activités développées par l'Harmonie de Harnes, cette dernière, en vue des manifestations envisagées qu'elle souhaite proposer à la population sur le territoire communal, sollicite une subvention à projet à hauteur de 5000 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accorder à l'Harmonie de Harnes une subvention d'un montant de 5000 €.

### **2.2. JUDO CLUB HARNESIEN**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

L'association « Judo Club Harnésien » sollicite une subvention à projet à hauteur de 13 000 € afin d'organiser le 13<sup>ème</sup> tournoi international Excellence de judo le 27 et 28 novembre 2021 au Complexe sportif Marechal. Cette manifestation est inscrite au calendrier fédéral et permet à la direction technique nationale de détecter des profils.

Cet événement rassemble 20 délégations étrangères soit plus de 1300 judokas et 4000 spectateurs sur le week-end.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention de 13 000.00 € à l'Association « Judo Club Harnésien » et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer ce versement.
- De préciser qu'en cas d'annulation en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, il sera demandé à l'association Le Judo Club Harnésien le remboursement de cette subvention minorée des sommes engagées et non récupérables.

### **2.3. HARNES HANDBALL CLUB**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'Association Harnes HandBall Club une subvention de :

- 7 500 € pour la présence d'une équipe en division 5 nationale
- 12 000 € pour la présence d'une équipe en division 3 nationale

### **2.4. HARNES VOLLEY BALL**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'Association Harnes Volley Ball une subvention de :

- 17 000 € pour la présence d'une équipe en division 4 nationale
- 19 000 € pour la présence d'une équipe en division 3 nationale

## **2.5. SPORT NAUTIQUE DE HARNES**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'Association Sport Nautique de Harnes une subvention de :

- 10 000 € pour la présence d'une équipe en division 2 nationale
- 4 000 € pour la présence d'une équipe au Championnat de France – de 18 ans

## **2.6. VOLLEY CLUB HARNESIEN**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'Association Volley Club Harnésien une subvention de :

- 17 000 € pour la présence d'une équipe en division 3 nationale
- 23 000 € pour la présence d'une équipe en division 2 nationale

## **2.7. CLASSE DECOUVERTE – OCCE 62 ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT HARNES**

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

L'école Elémentaire Diderot de Harnes organise une classe de neige en mars 2022 à Corrençon-en-Vercors (Isère) pour 2 classes, soit 46 élèves de CM1 et CE1, accompagnés de 2 enseignants. L'OCCE 62 école élémentaire Diderot Harnes sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 20.000 € et demande le versement de cette subvention sur l'année 2021 afin de lui permettre de payer les acomptes à la SNCF avant décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder à l'OCCE 62 école élémentaire Diderot Harnes une subvention à projet de 20.000 € sur le budget 2021 afin d'engager ses réservations.
- De préciser qu'en cas d'annulation de la classe de neige en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, il sera demandé à l'OCCE 62 école élémentaire Diderot Harnes le remboursement de cette subvention minorée des sommes engagées et non récupérables.

## **2.8. CONCOURS DES FAÇADES ET PARTERRES FLEURIS**

RAPPORTEUR : Corinne TATE

Le concours des façades et parterres fleuris, organisé par la ville de Harnes, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs façades et parterres visibles de la rue.

Il existe quatre catégories :

- Grande surface avec façade visible de la rue
- Moyenne surface avec façade visible de la rue
- Petite surface avec façade visible de la rue
- Débutant

Pour ce concours, la Ville prévoit d'offrir des bons d'achats valables chez les commerçants Harnésiens.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'offrir des bons d'achats afin de récompenser tous les lauréats du concours.

### **3. CONVENTION EDUCATION NATIONALE – PARTICIPATION ET AGREMENT DES INTERVENANT-E-S EXTERIEUR-E-S REMUNERE-E-S DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Le musée d'histoire et d'archéologie propose dans son offre culturelle 2021/2022 aux établissements scolaires de la commune le projet 1942, à Harnes.

Ce projet conçu par la chargée du patrimoine et des musées de la commune se destine aux élèves de CM1 et CM2 et se déroulera sur 15 séances réparties sur l'année scolaire 2021/2022 et aura pour objet d'appréhender la Seconde Guerre Mondiale

A cet effet, ce projet partenarial avec l'éducation Nationale, devant être autorisé par l'IEN et nécessite l'accord préalable de l'IA- DASEN.

Pour ce faire une convention doit être transmise à l'inspection académique.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Education Nationale ladite convention relative à la participation et agrément des intervenants(es) extérieurs(es) rémunérés(es) dans le cadre des enseignements artistiques pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec les services de l'éducation Nationale toute convention portant sur l'ensemble des projets proposés par la commune à l'attention des établissements scolaires de la ville en temps scolaire et nécessitant une intervention des agents communaux (personnel de l'école de Musique, agents du service sports, de la piscine Marius Leclercq, de la Médiathèque La Source, etc...).

*La convention est jointe en pièce annexe.*

### **4. LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est exposé à l'Assemblée que :

- Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
- La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **90%** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES – ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

La commune de Harnes met à disposition chaque année gratuitement les locaux de la salle polyvalente du complexe sportif André BIGOTTE, situé avenue des Saules à Harnes.

Cette mise à disposition gracieuse permet à l'établissement français du sang d'organiser dans des conditions matérielles favorables la collecte du sang dans le respect des conditions d'hygiène requises.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Etablissement Français du Sang la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales concernant la salle polyvalente du Complexe sportif A. Bigotte, pour l'organisation des collectes de sang les jeudis 3 février 2022, 31 mars 2022, 23 juin 2022, 18 août 2022, 13 octobre 2022 et 8 décembre 2022 de 13 heures à 20 heures.

En raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et suivant les prescriptions qui en découleront, la commune se réserve la possibilité d'annuler une ou plusieurs des dates ci-dessus énoncées.

*La convention est jointe en pièce annexe.*

## **6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - SDIS**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais est amené régulièrement à utiliser des équipements sportifs municipaux, plus particulièrement la Piscine MARIUS LECLERCQ.

Cette utilisation favorise l'entraînement, la formation, la réalisation de manœuvres ou l'évaluation des sapeurs-pompiers du corps départemental et notamment des unités spécialisées.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute convention s'y rapportant

*La convention est jointe en pièce annexe.*

## **7. CONVENTION POUR L'APPUI LOGISTIQUE AUX POLICES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE L'ETALONNAGE DE LEURS CINEMOMETRES**

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Dans le cadre de leur activité quotidienne les agents du poste de la Police Municipale ont recours régulièrement à des cinémomètres, outils électroniques permettant la mesure des vitesses des déplacements.

Pour être en parfaite conformité avec les textes en vigueur, les agents doivent pouvoir attester de la qualité et de la fiabilité d'usage de ces appareils.

Ces contrôles, récurrents sur ces ustensiles requièrent une technicité spécifique, un coût de fonctionnement et des moyens logistiques adéquats.

Aussi, pour répondre aux exigences en la matière, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer une convention avec le secrétariat général pour l'administration du

ministère de l'intérieur du Nord ou SGAMI, déterminant les modalités d'appui logistique et technique dans le cadre du contrôle périodique réglementaire des cinémomètres.

*Les termes de cette convention sont définis dans la pièce annexe.*

## **8. MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE**

**RAPPORTEUR : Dominique MOREL**

Le code général des collectivités prévoit que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition d'un élu lorsque l'exercice du mandat effectué le justifie. L'élu en bénéficiant peut donc avoir recours à un véhicule de service pouvant être utilisé dans le cadre de ses déplacements professionnels.

L'attribution de ce véhicule de service devant être prévue par une délibération annuelle, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à bénéficier d'un véhicule de service, pouvant être conservé à domicile pour des raisons de services, au regard de la nature et de la temporalité des déplacements et des missions incombant à la charge du Maire.

Le véhicule demeure utilisable annuellement, quel que soit le jour de la semaine ou l'heure de la journée ou de la nuit, en dehors des usages exclusivement personnels, pour toute raison ayant trait aux missions de l'élu.

### ***Textes de référence :***

*Il convient de rappeler qu'au demeurant le code général des collectivités territoriales (CGCT) a institué un dispositif relativement complet d'indemnisation des frais de déplacement exposés par les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions : lors de l'exécution, par les membres des conseils municipaux, généraux et régionaux, d'un mandat spécial (respectivement sur le fondement des articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1, L. 3123-19 et R. 3123-20, L. 4135-19 et R. 4135-20 du code précité) ; lors de la participation, par les conseillers municipaux, aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (art. L. 2123-18-1 et R. 3123-22-2 du CGCT), ou, par les conseillers généraux et régionaux, aux réunions de leur assemblée, des commissions et des instances dont ils font partie à qualités (art. L. 3123-19 et R. 3123-21, L. 4135-19 et R. 4135-21 du CGCT) ; lors de l'exercice du droit à la formation, au même titre que les frais d'enseignement (art. L. 2123-14, L. 3123-12 et L. 4135-12 du CGCT). En outre, rien ne s'oppose à ce que les exécutifs locaux fassent usage d'un véhicule de service dont la collectivité se serait dotée, conduit par eux-mêmes ou par un chauffeur, sous réserve que cela soit strictement justifié par l'exercice des fonctions communales.*

*-- Conformément à un principe posé par la loi et régulièrement rappelé par le Conseil d'État, les fonctions d'élu local sont gratuites. Toute dérogation apportée à ce principe, qu'il s'agisse d'indemnités ou d'avantages en nature, doit dès lors être prévue par un texte exprès (Conseil d'État, 27 juillet 2005, n° 259004). Aux termes de l'article 21 de la loi n° 90-1067 relative à la fonction publique territoriale, un logement de fonction et un véhicule de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant certains emplois fonctionnels. Cette disposition n'est donc pas applicable aux élus locaux. La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 2123-18-1-1, qui autorise le conseil municipal à mettre un véhicule à disposition, entre autres, de ses membres, lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie. Cette disposition ouvre donc bien la possibilité, pour les élus locaux, de bénéficier d'un véhicule. Toutefois, il ne peut s'agir d'un véhicule de fonction, mais uniquement d'un véhicule de service.*

## **9. CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 juin 2021

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- RECOURIR au contrat d'apprentissage,
- CONCLURE, dès lors toute démarche permettant l'accueil et l'inclusion de tiers bénéficiant de ce dispositif au sein de la collectivité et notamment à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Il est précisé que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget ville, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires.

## **10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal de valider le tableau des emplois ci-après :

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
 ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2021  
 C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		Directeur Général des Services	A	1	0		0	0	1	
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	7	0	0	0	7	5	0	0	5
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	0	16	11	0	2	13
<b>TOTAL 1</b>		<b>59</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>62</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>2,75</b>	<b>42,75</b>
<b>TECHNIQUE (2)</b>										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	0	0	0	10	9	0	0	9
<b>ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>17</b>
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	<b>C</b>	<b>28</b>	<b>10</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>78</b>	<b>26</b>	<b>10</b>	<b>27,02</b>	<b>63,02</b>
<b>TOTAL 2</b>		<b>75</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>22</b>	<b>132</b>	<b>58</b>	<b>16</b>	<b>27,02</b>	<b>101,02</b>

## IV - ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
<b>MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)</b>										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	0	1	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 3</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>MEDICO-SOCIALE (4)</b>										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
<b>TOTAL 4</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>MEDICO-TECHNIQUE (5)</b>										
<b>SPORTIVE (6)</b>										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	2	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 6</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>8</b>

## IV - ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		<b>CULTURELLE (7)</b>								
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	1	0	0	2	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	2	1	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	8	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 1IERE CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	1	1	5	2	0	1	3
<b>TOTAL 7</b>		<b>17</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>6,08</b>	<b>18,08</b>
<b>ANIMATION (8)</b>										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>3</b>	<b>0,68</b>	<b>10,99</b>	<b>14,67</b>
<b>TOTAL 8</b>		<b>15</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>29</b>	<b>12</b>	<b>0,68</b>	<b>10,99</b>	<b>23,67</b>

## IV - ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLA	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
GARDIEN-BRIGADIER	C	7	0	0	0	7	6	0	0	6
<b>TOTAL 9</b>		<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (10)</b>										
<b>Parcours Emploi Compétences (PEC)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4,38</b>	<b>4,38</b>
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
<b>TOTAL 10</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4,38</b>	<b>4,38</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>200</b>	<b>19</b>	<b>29</b>	<b>58</b>	<b>304</b>	<b>142</b>	<b>18,68</b>	<b>53,22</b>	<b>212,9</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

## **11. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA FORMATION RELATIVE AUX A.I.P.R. ET PASSAGE DE L'EXAMEN PAR Q.C.M., DES ATTESTATIONS DE COMPETENCES**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3,  
Vu l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,  
Vu le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,  
Vu la délibération de la commune de HARNES en date du 15 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

### **Considérant :**

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la formation relative aux A.I.P.R. et passage de l'examen par Q.C.M., des attestations de compétences.
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal :

**Article 1 :** DE DECIDER de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, portant sur la formation relative aux A.I.P.R. et le passage de l'examen par Q.C.M., des attestations de compétences

**Article 2 :** DE PRENDRE ACTE de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN.

**Article 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention constitutive.

*La convention est jointe en pièce annexe.*

## **12. QUARTIER POLITIQUE VILLE – DIGITALISATION DES ECOLES**

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

La Municipalité de Harnes s'est engagée, depuis plusieurs années, dans un vaste programme de lutte contre la fracture numérique. Ce programme vise notamment à accompagner les enseignants et les enfants au sein des établissements scolaires et ainsi soutenir les équipes pédagogiques et les élèves dans le développement des usages du numérique. Son objectif est de guider et

d'accompagner les familles dans la pratique de l'informatique et l'acquisition d'équipement numérique (matériel et connexion).

La crise liée à la COVID 19 a révélé des appétences différentes des élèves mais également des enseignants aux outils numériques. Elles ont alors pu être sources d'inégalités entre les enseignants maîtrisant ces outils et ceux ne les maîtrisant pas ou peu. La crise sanitaire actuelle a montré l'importance d'accélérer la digitalisation des écoles.

D'ailleurs, cette année encore, une attention toute particulière sera portée sur les équipements numériques au sein des écoles de la commune et notamment des établissements situés au sein du Quartier Prioritaire Cité Bellevue.

Le projet de la commune de Harnes consiste à équiper deux écoles élémentaires de la commune en matériel informatique de dernière génération type Ecran Numérique Interactif (dernière génération des tableaux blancs interactifs), et la ville souhaite poursuivre la lutte contre les inégalités sociales et scolaires en dotant des classes situées en QPV d'équipements dernière génération.

Le choix du matériel est le fruit d'un partenariat entre les services de l'Education Nationale, les enseignants, les conseillers pédagogiques ainsi que les services municipaux (élus et techniciens).

Les deux établissements associés au projet sont situés au sein de la Cité Bellevue, Quartier Politique de la Ville. Il s'agit des écoles élémentaires Joliot Curie et Louis Pasteur. Par ce projet, la ville entend accélérer la digitalisation de ces écoles, à savoir :

- L'école Joliot Curie accueille 167 enfants répartis sur 10 classes. Le projet consiste à équiper 9 classes d'un Ecran Numérique Interactif complet.
- L'école Louis Pasteur accueille 130 enfants répartis sur 7 classes. Le projet consiste à équiper 5 classes d'un Ecran Numérique Interactif complet.

Le coût d'acquisition de ces équipements s'élève à 50.357,34 €, montant subventionnable par l'Etat et le Département.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le projet de dotation des écoles situées au sein de la Cité Bellevue, en Quartier Politique Ville en matériel informatique de dernière génération, type Ecran Numérique Interactif, dont le coût d'acquisition est de 50.357,34 €
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant ce projet, subventions comprises.

### **13. REGLEMENTATION DE PRET DE TABLES ET CHAISES AUX PARTICULIERS**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que chaque habitant de la commune peut bénéficier de la mise à disposition de tables et de chaises à titre gratuit.

Toutefois, il arrive que ce matériel nous soit retourné dans un mauvais état (nettoyage, dégradation) ou qu'il ne nous soit pas restitué suite à la perte de ce matériel et la municipalité prend en charge les frais inhérents à ces situations.

Afin de responsabiliser les emprunteurs, il est proposé de fixer un coût unitaire par matériel comme suit :

- 1 table : 49,90 € HT
- 1 chaise : 27,70 € HT

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer ces tarifs à 49,90 € HT par table et 27,70 € HT par chaise,
- De fixer le montant de la caution à 250 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à facturer aux usagers, tout matériel restitué en mauvais état d'usage (nettoyage, dégradation),
- De valider le règlement intérieur de prêt de tables et de chaises à des particuliers,
- De valider le contrat de prêt

*Le règlement intérieur et le contrat de prêt sont joints en pièces annexes.*

## **14. DESAFFECTATION D'IMMEUBLES CADASTRES AL 630 ET AL 634**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier, cadastré section AL 634 de 163 m<sup>2</sup> et AL 630 de 15 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment cadastré section AL 634 était affecté jusqu'en 2014 à l'Education Nationale au service du réseau d'aide éducative. Depuis cette date, les enseignants spécialisés ont intégré une salle de classe au sein de l'école Joliot Curie. Depuis ce transfert, l'immeuble est libre d'occupation.

Le bâtiment cadastré section AL 630 est actuellement loué au Club de Prévention Spécialisé, en lieu de stockage de cette association. La résiliation du bail a été notifié au Club de Prévention Spécialisé par courrier du 7 juillet 2021 transmis en Recommandé avec Accusé de Réception.

Compte-tenu que cet ensemble immobilier n'est plus utilisé pour les besoins des services municipaux, la commune envisage de les vendre.

Toutefois, il convient de constater leur désaffectation et de les déclasser du domaine public communal en vue de leur intégration dans le domaine privé de la commune et leur aliénation future.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2141-1,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation des immeubles cadastrés section AL 630 et AL 634, d'une superficie respective de 15 m<sup>2</sup> et 163 m<sup>2</sup>, situés à Harnes rue de Mirecourt pour le garage et 7b/7c rue de l'Eglise pour l'habitation,
- De prononcer leur déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession future.

## **15. CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION AL 630 et AL 634**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du même jour, elle a déclassé et désaffecté les biens cadastrés section AL 630 et AL 634,

Considérant que suit aux négociations menées avec Monsieur BASLAM Smahil, domicilié à Harnes 55 Chemin de la 2<sup>ème</sup> Voie, Monsieur BASLAM nous a, par mail du 2 août 2021, accepté l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 70.200 € HT et hors frais divers restant à sa charge.

Vu l'avis des domaines en date du 14 décembre 2020, fixant à 74.000 € HT la valeur vénale de l'immeuble cadastré section AL 634 et 4.000 € HT la valeur vénale de l'immeuble cadastré section AL 630 et octroyant une marge de négociation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la vente des biens cadastrés section AL 630 et AL 634, situé à Harnes rue de Mirecourt pour le garage et 7b-7c rue de l'Eglise pour l'habitation à Monsieur et Madame BASLAM Smahil, domiciliés à Harnes 55 Chemin de la 2<sup>ème</sup> Voie.
- De fixer le prix de cession à 70.200 € HT, hors frais divers (notaire, géomètre, etc...) incombant à l'acquéreur.
- De charger Maître Frédéric BONFILS, Notaire associé à Lens, de la rédaction de l'acte de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette transaction

*L'avis du domaine sur la valeur vénale est joint en pièce annexe.*

## **16. GROUPEMENT DE COMMANDES – FDE 62**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

### **16.1. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES**

Vu la direction européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel.

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L 2113-6 et suivants,

Vu l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Harnes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et de DECIDER d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune de Harnes est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

*L'acte constitutif est joint en pièce annexe.*

## **16.2. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES**

Vu que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché d'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L. 331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Harnes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et DE DECIDER d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune de Harnes est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

*L'acte constitutif est joint en pièce annexe.*

## **17. GROUPEMENT DE COMMANDES - ASSURANCES**

**RAPPORTEUR** : Dominique MOREL

Afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marchés, les communes de Noyelles-sous-Lens, de Loison-sous-Lens, de Hulluch et de Harnes et son CCAS ont souhaité s'associer pour passer un marché public d'assurance (dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique et responsabilité civile).

Cet engagement prend la forme d'une convention de groupement qui définit ses modalités de fonctionnement. Elle doit être signée par ses membres.

- Un de ses membres en sera le coordonnateur. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés aux autres membres. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

- Cette convention précise également la création d'une commission d'appel d'offre qui sera présidée par le Maire de la commune coordinatrice.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance, de permettre des économies d'échelle et de favoriser la mutualisation des procédures de passation des marchés, les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch, de Harnes et son CCAS souhaitent passer un groupement de commande,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch, et de Harnes et son CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,
- De désigner la commune de Noyelles-sous-Lens, coordonnateur du groupement de commande,
- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- De demander à la commune de Noyelles-sous-Lens d'avancer les frais de fonctionnement du groupement lesquels sont répartis à parts égales entre les collectivités concernées,
- De décider que Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens sera président de la commission d'appel d'offre du groupement, suppléé par l'adjoint au Maire en charge du logement et de l'urbanisme, Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.
- De désigner Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes, suppléé par Monsieur Dominique MOREL, Adjoint au Maire, pour être membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

*La convention est jointe en pièce annexe.*

## **18. CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CALL – DETERMINATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION ET MODALITES D'INDEMNISATION DES CANDIDATS – AUTORISATION DE RAPPORTEUR : Dominique MOREL**

Une réflexion sur la construction d'un nouvel équipement nautique, en substitution à l'actuelle piscine Marcel Leclercq, a été menée par la Ville en lien avec le Plan Piscines déployé par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL). Ce dernier a notamment mis en évidence une carence en m<sup>2</sup> de plan d'eau au niveau du bassin de vie de l'agglomération induisant une saturation des équipements existants et la fuite de la population vers des équipements d'agglomération voisine. C'est dans ce contexte que la CALL a confirmé sa volonté d'accompagner la réalisation de ce centre aquatique dédié, notamment, à l'apprentissage de la natation.

Ce nouvel équipement a vocation à répondre principalement aux objectifs suivants :

- le développement de l'apprentissage de la natation et du « savoir-nager »,
- l'accompagnement des associations sportives,
- la valorisation du sport-santé et le développement des activités de bien-être et de loisirs,

- la volonté de permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique de la natation, et particulièrement les publics les plus isolés ou éloignés de ce type d'offre.

Afin de répondre à ces objectifs, la Ville a arrêté le préprogramme de l'équipement d'environ 4 000 m<sup>2</sup> qui, implanté au cœur de la zone sportive Boutherny-Maréchal, permettrait d'accueillir 250 000 usagers chaque année avec :

- Un bassin de 25m de 6 couloirs et de 2m de profondeur, d'une superficie de 375 m<sup>2</sup> et des gradins d'une capacité de 200 places avec un espace bar de 250 m<sup>2</sup> permettant l'accueil :
  - des scolaires (primaires et secondaires nageurs) sur un rayonnement communal à intercommunal,
  - des usagers pour une pratique sportive de loisir,
  - des associations sportives pour la pratique de la natation sportive de compétition et d'autres pratiques sportives,
  - des manifestations liées aux pratiques sportives évoquées ci-dessus, compris les compétitions de niveau régional,
  - des publics désireux d'apprendre la natation ou de se perfectionner,
  - d'événements ou d'animations ponctuelles.
- Un bassin de 15m de 6 couloirs et de 0,60m à 1,20m de profondeur, d'une superficie de 225 m<sup>2</sup> permettant :
  - l'accueil des scolaires (maternelles et primaires non-nageurs),
  - la réalisation d'animations type aquagym, aquastep, aquabike ...
  - l'apprentissage des fondamentaux de la natation.

Le bassin de 25m pourra, par ailleurs, servir de bassin d'échauffement et de récupération lors des compétitions sportives.

- Un espace ludique de 100 à 150 m<sup>2</sup>.
- Un espace bien-être / santé d'une surface de 150 m<sup>2</sup>.
- Un espace extérieur de 2000 m<sup>2</sup> comprenant :
  - Un bassin de 40 m<sup>2</sup> d'une profondeur de 40 cm uniformisée,
  - Un espace solarium composée d'une partie arborée et d'une partie carrelée antidérapante,
  - Un espace jets d'eau situé à proximité du bassin extérieur.

Le coût global de cette opération est estimé à 15 M€ HT (valeur juin 2021).

Compte tenu de la complexité du projet, il est proposé de donner mandat à la CALL afin que cette dernière puisse, au nom et pour le compte de la Ville, conclure un marché global de performance (MGP) en application des dispositions de l'article L. 2171-3 du code de la commande publique (CCP). Ce MGP sera conclu selon la procédure de dialogue compétitif, conformément aux dispositions de l'article L. 2124-4 CCP.

Le choix en faveur d'un marché public global de performance et le recours au dialogue compétitif permettront d'assurer un très haut niveau de performance énergétique contribuant ainsi à la maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'équipement.

La durée prévisionnelle du MGP sera 108 mois, tranche optionnelle comprise, à compter de sa date de notification. Cette durée comprend :

- les délais d'études, d'obtention des autorisations administratives, de réalisation des ouvrages jusqu'à leur réception, pour une durée estimée à environ 36 mois,
- l'exploitation technique des ouvrages à compter de leur réception par le maître d'ouvrage, pour une période d'une durée de 36 mois, et suivant la décision du maître

d'ouvrage (tranche optionnelle) pour une période complémentaire d'une durée de 36 mois.

Conformément aux règles établies dans le Plan Piscines communautaire, la CALL contribuera au maximum à 33% du coût éligible. Cette part s'entend en montant HT et intègre tous les coûts inhérents à la réalisation du projet. La ville, quant à elle, contribuera au minimum à part égale de la CALL, sur le montant restant à charge, après déduction des autres financements obtenus. Il est par ailleurs attendu un soutien financier du Conseil Régional ainsi que du Conseil Départemental et de l'État, notamment.

Une fois réalisé l'équipement sera géré par la ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'opération de réalisation de ce nouvel équipement nautique selon les modalités ci-dessus énoncées,
- De fixer le montant de la prime attribuée aux candidats admis à participer au dialogue et non retenus à l'issue de l'intégralité de la procédure à 92.400 € HT,
- De prendre acte de ce que la Commission d'appel d'offres permanente siègera aussi en qualité de jury si la réunion de ce dernier s'avère nécessaire,
- D'approuver le montant de l'indemnisation de 1.200 € HT à verser aux membres du jury qui composeront le tiers de personnes qualifiées, ce montant étant entendu par membre et par réunion de jury d'une demi-journée, si la réunion de ce dernier s'avère nécessaire,
- D'exonérer le titulaire du marché global de performance de la redevance du domaine public pour toute installation nécessaire à la réalisation des prestations demandées,
- D'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Harnes et la CALL ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La convention de mandat est jointe en pièce annexe.*

## **19. L 2122-22**

**RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY**

### **19.1. 18 mai 2021 – BAIL DEROGATOIRE – 1TER RUE DU 8 MAI 1945 – SOCIETE EBTM**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que Monsieur Patrice CHRETIEN - dirigeant de la Société EBTM, est à la recherche d'un local pour le stockage de différents matériaux nécessaires à son activité,*

*Considérant que local communal à usage de hangar sis 1ter rue du 8 mai 1945 à Harnes est libre d'occupation, et qu'il convient aux besoins de la Société EBTM,*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : De passer un bail dérogatoire à la Société EBTM sise à Harnes Avenue Jeanne d'Arc, pour le local communal à usage de hangar situé 1ter rue du 8 mai 1945 à Harnes, cadastré section AD n° 1205.*

*Article 2 : Le bail dérogatoire est consenti et accepté pour une durée de 1 an à compter du 18 mai 2021. La Société EBTM a la faculté de demander le renouvellement express, par écrit, trois mois avant l'échéance pour une même durée. La durée totale du contrat de location ne pourra excéder 36 mois.*

*Le loyer est fixé mensuellement à 100 € hors charges, impôts et taxes. Il est payable mensuellement à terme échu et commence à courir à compter du 18 mai 2021.*

*Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet, conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

### **19.2. 25 mai 2021 – AVENANT AU MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RENOVATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA GESTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE DE HARNES (N° 795.4.21)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,*

*Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,*

*Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,*

*Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,*

*Vu le marché global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Harnes, notifié à l'entreprise SATELEC 141, boulevard Edouard Branly 62110 Hénin Beaumont en date du 25 février 2020,*

*Vu l'avenant modifiant les dispositions de marché initial, notamment de corriger l'erreur matérielle concernant la durée contractuelle, de préciser la prise d'effet des prestations composant le marché, de mettre à jour la base de données suite à l'audit de prise en charge ce qui impacte les prestations G1 et G2, d'intégrer à la tranche optionnelle n°1 un système de gestion centralisé,*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société Satelec – 141, Boulevard Edouard Branly – 62110 Hénin Beaumont, titulaire du marché ci-dessus nommé.*

*Article 2 : Le montant de l'avenant est de 410.131,43 € HT, soit 7 % au prorata temporis par rapport à l'application du marché et de la modification contractuelle.*

*La durée du marché n'est pas modifiée.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

### **19.3. 4 juin 2021 – FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES SERVICES TECHNIQUES, SPORT, AFFAIRES SCOLAIRES, POLICE AINSI QUE DIVERS**

## **EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES POUR LA POLICE MUNICIPALE (N° 825.5.21)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,*

*Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,*

*Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,*

*Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,*

*Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de vêtements de travail et de protection individuelle pour les services techniques, Sport, Affaires Scolaires, Police ainsi que divers équipements et accessoires pour la Police Municipale,*

*Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot n°1 : Vêtements de travail et protection individuelle pour le service technique - Lot n°2 : Vêtements de travail pour le service des affaires scolaires - Lot n°3 : Vêtements de travail pour le service des sports - Lot n°4 :*

*Vêtements de travail et protection individuelle des agents de la police municipale - -Lot n°5 :*

*Vêtements de travail et protection individuelle des motocyclistes de la police municipale - Lot n°6 :*

*Vêtements de travail et protection individuelle des agents relais sécurité - Lot n°7 :*

*Munitions pour armes de poing et pistolets de la police municipale - Lot n°8 : Equipements divers et accessoires pour les agents de la police municipale,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 01<sup>er</sup> février 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 01<sup>er</sup> février 2021.*

*L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 01<sup>er</sup> février 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 25 février 2021,*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

1) GK Professional de Bagnolet

2) Marck et Balsan de Genevilliers

3) B & A Tex de Villers-Pol

4) Rivolier de Saint Just St Rambert

5) Clean Industry de Farbus

6) ADRP de Dunkerque

7) Protechoms de Château Gontier

8) Pokee Sport Publicité de Montluçon

### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour la fourniture de vêtements de travail et de protection individuelle pour les services techniques, Sport, Affaires Scolaires, Police ainsi que divers équipements et accessoires pour la Police Municipale avec les sociétés suivantes :*

*Lot 1 : Clean Industry – 21, rue Lamartine – 62580 Farbus*

*Lot 2 : Clean Industry – 21, rue Lamartine – 62580 Farbus*

*Lot 3 : Clean Industry – 21, rue Lamartine – 62580 Farbus*

*Lot 4 : Marck et Balsan – 74, rue Villebois Mareuil – 92230 Genevilliers*

*Lot 5 : GK Professional – 159, avenue Galliéni – 93170 Bagnolet*

*Lot 6 : Marck et Balsan - 74, rue Villebois Mareuil – 92230 Genevilliers*

*Lot 7 : Rivolier – ZI les Collonges – 42170 St Just St Rambert*

*Lot 8 : GK Professional -159, avenue Galliéni – 93170 Bagnolet*

*Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.*

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot n°1 : montant minimum 4 000,00 € HT / par période      montant maximum 15 000,00 € HT / par période

Lot n°2 : montant minimum 2 500,00 € HT / par période      montant maximum 10 000,00 € HT / par période

Lot n°3 : montant minimum 1 500,00 € HT / par période      montant maximum 6 000,00 € HT / par période

Lot n°4 : montant minimum 2 000,00 € HT / par période      montant maximum 8 000,00 € HT / par période

Lot n°5 : montant minimum 500,00 € HT / par période      montant maximum 2 000,00 € HT / par période

Lot n°6 : montant minimum 2 000,00 € HT / par période      montant maximum 4 000,00 € HT / par période

Lot n°7 : montant minimum 200,00 € HT / par période      montant maximum 1 000,00 € HT / par période

Lot n°8 : montant minimum 2 000,00 € HT / par période      montant maximum 13 000,00 € HT / par période

Pour les lots 1 à 3, le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de la date de notification reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.

Pour les lots 4 à 8, le marché est passé pour une durée d'un an à compter du 13 décembre 2021, reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.4. 22 juin 2021 – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI TECHNIQUE ET CONTRACTUEL MARCHE PUBLIC GLOBLA DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RENOVATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA GESTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE DE HARNES**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du nouveau marché de maintenance et de rénovation du parc d'éclairage public de la ville, il convient de passer une mission ayant pour objet l'assistance dans la réalisation du suivi contractuel et technique,

Considérant que la proposition de mission du Bureau d'Etudes ETEIC de Sailly lez Cambrai répond aux besoins de la collectivité,

**DECIDONS :**

Article 1 : D'accepter la proposition de mission du Bureau d'Etudes ETEIC – 10 ter rue d'en Haut – 59554 SAILLY LEZ CAMBRAI,

Article 2 : La mission a une durée d'un an ferme, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. Elle est reconductible une fois au terme de l'année, soit une durée maximale de 2 ans.

Le coût de la mission s'élève à 3180 € HT soit 3816 € TTC.

Le paiement s'effectuera, selon l'avancement des prestations réalisées, suivant l'échéancier ci-dessous (valeur base marché) :

- 1<sup>er</sup> acompte à la mi saison soit au 30 juin : 1590 € HT soit 1908 € TTC

- Solde annuel de la mission au 31.12 : 1590 € HT soit 1908 € TTC

Les montant de la prestation seront révisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier suivant la formule paramétrique suivante :  $P = P_0 \times \text{ING} (m)/\text{ING} (o) - \text{indice de base : Ing} (0) : 118,6$  (JO 20/12/2020). La première révision interviendra sur la facture de juin 2022.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **19.5. 22 juin 2021 – LA COCOTTE – ATELIERS ELABORATION DE RECETTES ET CUISINE – PROJET « A VOIR ET A MANGER » - MEDIATHEQUE « LA SOURCE »**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que dans le cadre du projet « à voir et à manger » mené par les services de la Médiathèque « La Source » de Harnes, sont prévus la mise en place d'ateliers en vue de l'élaboration de recettes et cuisine,

Considérant que la proposition La Cocotte de Lomme répond aux critères de ce projet,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : D'accepter la proposition de La Cocotte – 22 rue James-Watt – 59160 LOMME pour la mise en place d'ateliers en vue de l'élaboration de recettes et de cuisine dans le cadre du projet « à voir et à manger » auprès de la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 513,60 €, comprenant :

- Intervenante culinaire : 350 € net pour l'ensemble des ateliers
- Frais de déplacement : 56 €
- Frais de repas : 37,60 €
- Achat de marchandises effectué par La Cocotte : 70 €

La Commune de Harnes versera une participation de 1,10 % de la rémunération brute, au titre de la contribution de diffuseur : soit  $893,17 \times 1,10\% = 9,82$  €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **19.6. 23 juin 2021 – CONTRAT DE PRET – COLLECTION FONDS D'ART DE SALLAUMINES**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du projet « à voir et à manger » mené par les services de la Médiathèque « La Source » de Harnes, il est prévu la mise en place d'ateliers en vue de l'élaboration de recettes et cuisine, ainsi que la présentation d'une exposition d'œuvres d'art en lien avec ce projet, du 6 au 12 juillet 2021,

Considérant que la Commune de Sallaumines, propriétaire d'un ensemble d'œuvres d'art sur l'art culinaire, propose la mise à disposition de ces œuvres du 6 au 12 juillet 2021,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : D'accepter et de signer avec la ville de Sallaumines, le contrat de prêt – Collection Fonds d'art de Sallaumines, de mise à disposition d'un ensemble de 12 œuvres d'art, pour

*l'exposition qui se tiendra du 6 juillet 2021 au 12 juillet 2021 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.*

*La mise à disposition de ces oeuvres est accordée à titre gratuit.*

*Article 2 : L'exposition est mise à disposition du 6 juillet 2021 (date de retrait) au 13 juillet 2021 (date de retour). La commune de Harnes fera son affaire personnelle du transport aller-retour des œuvres.*

*Article 3 : Conformément à l'article 4.2 du contrat de prêt, la commune de Harnes s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection de ces œuvres durant son transport et sa présence sur le lieu d'exposition – Médiathèque « La Source » de Harnes.*

*La valeur d'assurance de l'ensemble des oeuvres est fixée à 5940 €.*

*Le détail par œuvre est listé à l'article 7 du contrat de prêt.*

*Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

### **19.7. 23 juin 2021 – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE SERVICE RPX+M – SOCIETE DESMAREZ**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu la décision L 2122-22 n° 249 du 13 novembre 2009 autorisant la passation d'un contrat de service – fréquence radioélectrique avec la SARL COMACOM, modifiée par avenant n° 1 – décision L 2122-22 n° 28 du 7 mars 2014 – et par avenant n° 2 – décision L 2122-22 n° 2016-141 du 19 août 2016,*

*Vu la décision L 2122-22 n° 2015-241 du 28 octobre 2015 portant changement de dénomination de la SARL COMACOM en SA DESMAREZ,*

*Considérant qu'en raison de l'augmentation du nombre d'émetteurs récepteurs, il convient de fixer la nouvelle quantité et d'actualiser le montant de la redevance du contrat cité ci-dessus,*

*Considérant l'avenant n° 3 présenté par DESMAREZ S.A. de Lacroix Saint Ouen*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : De passer un avenant n° 3 au contrat de concession de fréquence avec DESMAREZ S.A. de Lacroix Saint Ouen (60160) dont l'établissement principal est situé Parc Tertiaire et Scientifique – 249, rue Irène Joliot Curie pour l'augmentation du nombre d'émetteurs récepteurs. La nouvelle composition du réseau au 30 avril 2021 est de : 1 relais – 1 base – 2 mobiles – 10 portatifs.*

*Article 2 : Le montant annuel de la redevance est porté à 3415,80 € HT (valeur au 19 mai 2021 – hors revalorisation).*

*Les autres charges et conditions du contrat initial demeurent inchangées.*

*Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

*Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

### **19.8. 23 juin 2021 – FOURNITURE ET POSE OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE – MANDAT D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE – EDF ENR**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu les dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et de la loi d'orientation des mobilités (LOM),*

*Considérant que la commune de Harnes, afin de répondre à la demande des usagers de la route ayant opté pour l'utilisation d'un véhicule dit « propre », envisage l'installation d'une ombrière photovoltaïque de 2 places avec borne de charge pour véhicules électriques,*

*Considérant que l'offre présentée par EDF ENR de Limonest répond à la demande de la collectivité,*

### **DECIDONS :**

*Article 1 : D'accepter la proposition de EDF ENR – 150 allée des Noisetiers – ZAC du Puy d'Or – 69760 LIMONEST pour la fourniture et la pose d'une ombrière photovoltaïque de 2 places (25 m<sup>2</sup>) et 1 borne de charge pour véhicules électriques.*

*Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 22.710 € HT soit 27.252 € TTC.*

*Les conditions de règlement sont les suivantes :*

- *Pré-acompte à la signature de la commande : 2.083,33 € HT soit 2.500 € TTC*
- *20 % solde d'acompte à la levée des conditions suspensives : 2.458,67 € HT soit 2.950,40 € TTC*
- *50 % avant le démarrage du chantier (au plus tôt 15 jours après réception du paiement) : 11.355 € HT soit 13.626 € TTC*
- *30 % à la réception du générateur (hors raccordement et mise en service) : 6.813 € HT soit 8.175,60 € TTC*

*Article 3 : De confier Mandat d'assistance administrative à EDF ENR – 150 allée des Noisetiers – ZAC du Puy d'Or – 69760 LIMONEST pour la réalisation de ce projet.*

*Article 4 : De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.*

*Article 5 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

*Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

## **19.9.7 juillet 2021 – DESAMIANTAGE ET RENOVATION D'UNE PARTIE DE TOITURE AU MUSEE DE LA MINE (N° 841.5.21)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,*

*Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,*

*Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,*

*Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,*

*Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux de désamiantage et rénovation d'une partie de toiture au musée de la Mine,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 11 mai 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 11 mai 2021. L'avis a été*

publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 11 mai 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 01<sup>er</sup> juin 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Carlier
- 2) ADS Groupe
- 3) AFT services

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société CARLIER SAS – 16, rue Jean Moulin - 62000 Dainville pour Désamiantage et rénovation d'une partie de toiture au musée de la Mine conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 18.745,60 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **19.10. 8 juillet 2021 – CONTRAT DE MAINTENANCE – TYPE : ETENDU – APPAREIL AMS8764X – ASCENSEUR SALLE DE SPORTS MARECHAL – TK ELEVATOR France SAS**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,

Considérant que la Salle de Sports Maréchal sise à HARNES, Chemin Valois est équipée d'un ascenseur dont le contrat de maintenance est arrivé à échéance,

Considérant la proposition reçue de la société TK Elevator France SAS de Saint Léonard qui répond à la demande de la collectivité,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De signer avec TK Elevator France S.A.S. dont le siège social est rue de Champfleury – ZI Saint-Barthélémy – BP 50126 – 49001 ANGERS Cedex 01 ; Agence de Boulogne sur Mer – 8 Zone Industrielle de la Liane – 62360 SAINT LEONARD un contrat de maintenance de type ETENDU, pour l'appareil référencé AMS8764X, ascenseur installé à la Salle de Sports Maréchal – Chemin Valois à HARNES.

Article 2 : Le prix du contrat de maintenance est fixé par an à 1.000 € HT soit 1.200 € TTC. Le contrat de maintenance de type ETENDU est conclu pour une durée de 1 (un) an à compter du 9 juillet 2021. Le contrat est renouvelable une fois par tacite reconduction pour se terminer le 31 décembre 2022.

Le montant annuel de paiement sera révisé par rapport à la base annuelle précédente, sans préavis, par application de la formule reprise page 5 du contrat de maintenance.

Article 3 : Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

**19.11. 8 juillet 2021 – CONSTRUCTION DE CAVES A URNES,  
COLUMBARIUMS AUX CIMETIERES DU CENTRE ET DU QUARTIER  
BELLEVUE A HARNES (N° 842.5.21)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,  
Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,  
Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,  
Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la construction de caves à urnes, columbariums aux cimetières du centre et du quartier Bellevue à Harnes  
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Construction de caves à urnes – lot 2 : Construction de columbariums  
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 11 mai 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 11 mai 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 11 mai 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 08 juin 2021,  
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1 : 1) Psauté - 2) Gest Cim - 3) Granimond  
Lot 2 : 1) Psauté - 2) Gest Cim - 3) Granimond

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec pour le :  
Lot 1) Marbrerie Psauté – 44, rue Alfred Dauchez - 62410 Wingles pour la construction de caves à urnes,  
Lot 2) Marbrerie Psauté – 44, rue Alfred Dauchez - 62410 Wingles pour la construction de columbariums aux cimetières du centre et du quartier Bellevue à Harnes  
Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.  
Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :  
Lot 1 : montant mini 1.000,00 € HT/période – montant maxi 20.000,00 € HT/période.  
Lot 2 : montant mini 1.000,00 € HT/période – montant maxi 20.000,00 € HT/période.  
Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.  
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.12. 9 juillet 2021 – SOCIETE BRISSET PARTENAIRES –  
CONVENTION – MISSION D'AUDIT ET D'ASSISTANCE – MARCHE  
D'ASSURANCES**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

*Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,*

*Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,*

*Considérant que le Groupement de commandes des communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Harnes, Vendin le Vieil et leurs CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance, suivant délibération du Conseil municipal n° 2018-132 du 13 juin 2018 arrive à échéance,*

*Considérant qu'il y a lieu, d'effectuer un audit des assurances de la commune de Harnes en vue de la passation d'un nouveau groupement de commandes,*

*Vu la proposition de la Société BRISSET PARTENAIRES de Lille,*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : De signer une convention avec la Société BRISSET PARTENAIRES – 46 rue Négrier à Lille relative à la mission de mise à jour de l'Audit et d'Assistance à la passation du nouveau marché des assurances dans le cadre d'un groupement de commandes.*

*Article 2 : Le coût total du contrat s'élève à 2850 € HTVA dont 1450 € à charge de la ville de Harnes. Le solde étant à la charge du CCAS et du FPA de Harnes. La part ville se décompose comme suit :*

- Phase audit : 800 €
- Phase marché (DCE et analyse des offres) : 600 €
- Phase assistance : 50 €.

*Article 3 : Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.*

*Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.*

### **19.13. 16 août 2021 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE N° 102/08/21 – « LA CRIEE DE RUE VERTE » - LES THERESSES**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,*

*Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,*

*Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,*

*Considérant que la manifestation « Nos Quartiers d'Été 2021 » est programmée les 28 et 29 août 2021 à Harnes et que la commune souhaite la représentation d'un spectacle,*

*Considérant la proposition de « Les Thérèses » de Tournefeuille,*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle n° 102/08/21 avec Les Thérèses – Impasse Marcel Paul – Zone Industrielle PAHIN – 31170 TOURNEFEUILLE pour le spectacle « La criée de rue verte » présenté par la Cie Les Boudeuses le 28 août 2021 à 16h00 au Complexe sportif Bouthemy de Harnes.*

*Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 2240 €.*

*La commune de Harnes prend en charge les frais ci-dessous, non compris dans le coût de la prestation :*

- Les petits-déjeuners des 28 et 29 août 2021 (3 personnes)
- les repas du 27 août 2021 (3 repas le soir) et du 28 août 2021 (3 repas le midi et 3 repas le soir)
- l'hébergement des 27 et 28 août 2021 (3 chambres simples).

Article 3 : De souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu de représentation.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **19.14. 16 août 2021 – PASSERELLE PIETONNE BOIS DE FLORIMOND – ETUDE GEOTECHNIQUE G4 - GEOMECA**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'alinéa 1 de l'article R.2122-8,

Vu la consultation réalisée le 29 juin 2021 auprès de Fondasol ; Groupe Ginger ; et GéoMéca dans le cadre d'une opération d'une construction de passerelle piétonne au bois de Florimond, en vue d'attribuer à un géotechnicien une mission G4 – phase de Supervision de l'étude d'exécution et du suivi d'exécution,

Vu la proposition en date du 6 juillet 2021 de GéoMéca de Ennevelin,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'une passerelle piétonne au bois de Florimond à Harnes, il convient d'attribuer la mission G4 – phase de Supervision de l'étude d'exécution et de suivi d'exécution à GéoMéca de Ennevelin,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De confier à GéoMéca – Agence Nord – parc d'activité de la Broye – 59710 ENNEVELIN une mission G4 – phase de Supervision de l'étude d'exécution et de suivi d'exécution dans le cadre de l'opération d'une construction de passerelle piétonne au bois de Florimond de Harnes.

Article 2 : Le montant de la mission s'élève à 3600 € HT, soit 4320 € TTC.

Lors de la signature de la commande, GEOMECA sera habilitée à recevoir une provision à valoir sur ses honoraires définitifs, dont le montant sera de 30% du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Sauf clause contraire le montant de la provision initiale est déduit du dernier relevé d'honoraires.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **19.15. 16 août 2021 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE FRANCIS RAINGUEZ (N° 843.5.21)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

*Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,*

*Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,*

*Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'aménagement de l'espace Francis Rainguez,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 09 juin 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 09 juin 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 09 juin 2021 La date limite de remise des offres a été fixée au 30 juin 2021,*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

1) Broutin TP de Harnes

5) Ambiances TP de Herlies

2) Actif TP de Béthune

6) Eurovia PDC de Mazingarbe

3) ID Verde de Aix Noulette

7) SATN de Lillers

4) Artois Environnement de Ruitz

8) Sogéa Nord Hydraulique de Anzin St Aubin

### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Broutin TP – parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes pour l'aménagement de l'espace Francis Rainguez conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 39.968,40 € HT.*

*Le marché est passé pour une durée de 3 mois.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

## **19.16. 16 août 2021 – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA TARGETTE (N° 844.5.21)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,*

*Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,*

*Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,*

*Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,*

*Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'aménagement de la place de la Targette*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 09 août 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 09 août 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 09 août 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 juin 2021,*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

1) Broutin TP de Harnes

4) Actif TP de Béthune

2) Eurovia PDC de Mazingarbe

5) Sogéa de Anzin St Aubin

3) SATN de Lillers

6) Ambiances TP de de Herlies

### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Broutin TP – parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes pour l'aménagement de la place de la Targette conforme au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 118.264,70 € HT pour la tranche ferme et 6.696,50 € HT pour la tranche optionnelle.*

*Le marché est passé pour une durée de 3 mois.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

### **19.17. 16 août 2021 – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE MADELEINE DANEL (N° 845.5.21)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,*

*Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,*

*Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,*

*Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,*

*Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'aménagement des abords de la salle Madeleine Danel,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 09 juin 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 09 juin 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 09 juin 2021 La date limite de remise des offres a été fixée au 30 juin 2021,*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| 1) Groupement Broutin TP/Lacis de Harnes | 5) Ambiances TP de Herlies |
| 2) Actif TP de Béthune                   | 6) SATN de Lillers         |
| 3) Eurovia De Mazingarbe                 | 7) Sogea de Anzin St Aubin |
| 4) ID Verde de Aix Noulette              |                            |

### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec le groupement d'entreprises BROUTIN TP/LACIS pour l'aménagement des abords de la salle Madeleine Danel conforme au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix. L'entreprise Broutin TP – Parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes est le mandataire du groupement.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 94.931,80 € HT.*

*Le marché est passé pour une durée de 3 mois*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**19.18. 16 août 2021 – CONVENTION ECOPASS AIR LIQUIDE –  
RENOUVELLEMENT N° 13909739**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,*

*Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,*

*Vu le Code de la Commande publique et notamment l'alinéa 1 de l'article R.2122-8,*

*Considérant que le contrat passé avec AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'une bouteille d'Oxygène et d'une bouteille d'Acétylène auprès du service technique de la commune arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,*

*Considérant la proposition reçue d'AIR LIQUIDE,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : De passer avec AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – 2 Allée du Piémont – CS 70219 – 69808 SAINT PRIEST CEDEX une convention pour la fourniture d'une bouteille d'Oxygène et d'une bouteille d'Acétylène auprès du Service Technique de la Commune.*

*Article 2 : La Convention est passée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.*

*Le montant de la location est fixé à 732 € TTC (sept cent trente-deux euros).*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*